Conversation pratique sur les licences *Creative Commons* et leurs impacts

Aline Crédeville, Bibliothécaire, certifiée *Creative Commons* (CC Certificate Program)
Université du Québec à Trois-Rivières

Marjorie Gauchier, Bibliothécaire spécialisée en droit d'auteur
Université de Montréal

Sophie St-Cyr, Bibliothécaire en soutien à la communication savante
Université de Sherbrooke

réseau circé

Réseau québécois de recherche et de mutualisation pour les revues scientifiques

Fonds de recherche Québec

Plan de la formation

- Introduction à la science ouverte
- Les exigences de libre accès du FRQ pour :
  - les chercheurs subventionnés
  - les revues savantes
- Le droit d'auteur : les droits moraux et les droits patrimoniaux
- Licences *Creative Commons* et les permissions accordées
- Mythes et vérités sur les licences CC

La science ouverte

réseau circé

La science ouverte : c’est quoi?

La science ouverte est une approche de la recherche qui vise à rendre les connaissances scientifiques accessibles, transparentes et réutilisables pour tous.

Elle encourage le libre accès aux publications, le partage des données de recherche, des méthodes et des codes, ainsi que l’**utilisation de licences ouvertes**, afin de favoriser la collaboration, la reproductibilité et l’impact de la recherche.

La science ouverte repose sur l’idée que les **résultats issus de fonds publics devraient être disponibles au public** et contribuer au bien commun.

réseau circé

Les ingrédients de base de la science ouverte

Source : "osdc_edu_rightmDialing the right mix: open source principles and collaborationix_1040x584" by opensourceway is licensed under CC BY-SA 2.0.

Exigences de libre accès des organismes de financement

réseau circé

Obligation de diffuser en libre accès : Un phénomène mondial

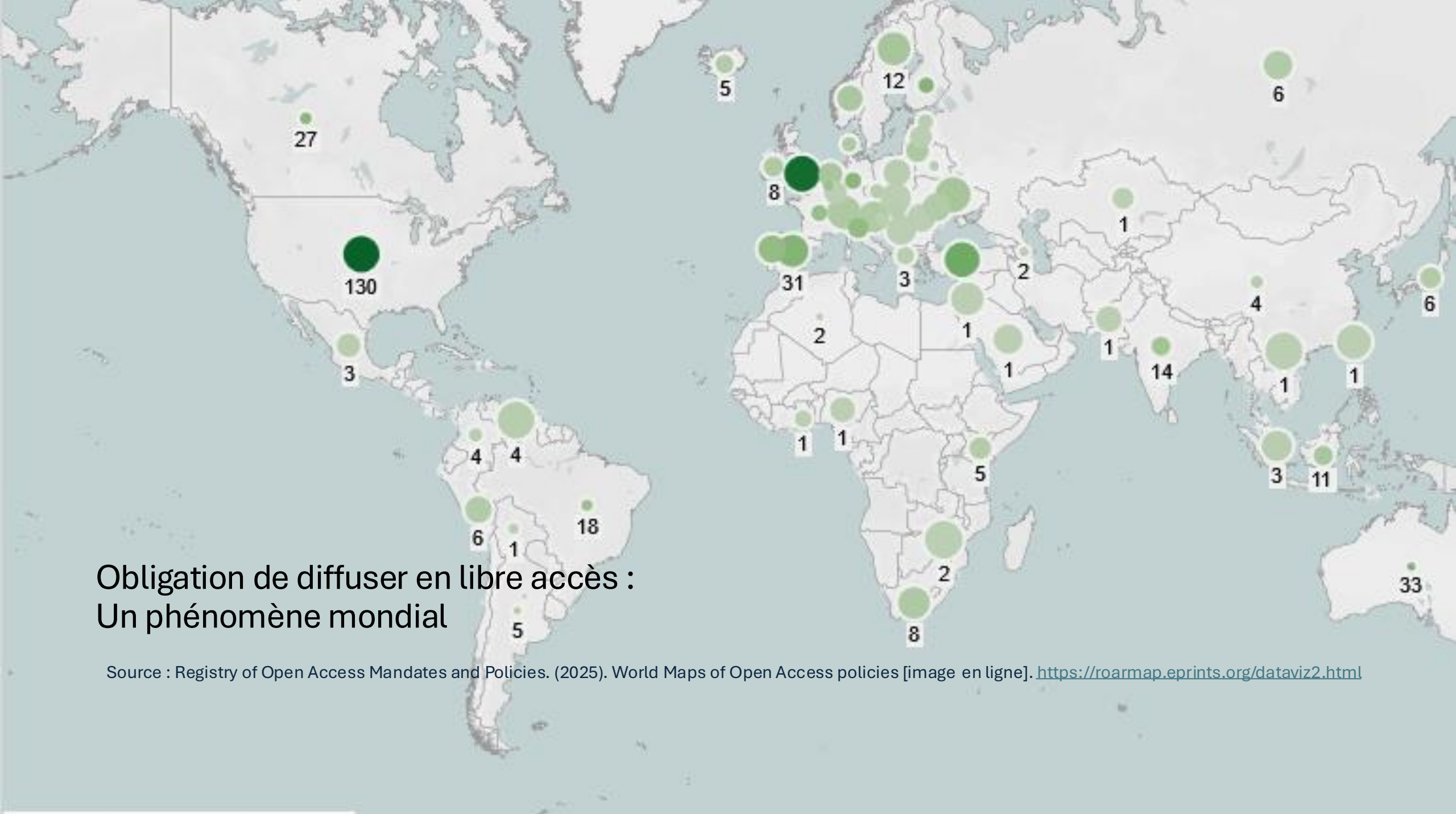

Source : Registry of Open Access Mandates and Policies. (2025). World Maps of Open Access policies [image en ligne]. https://roarmap.eprints.org/dataviz2.html

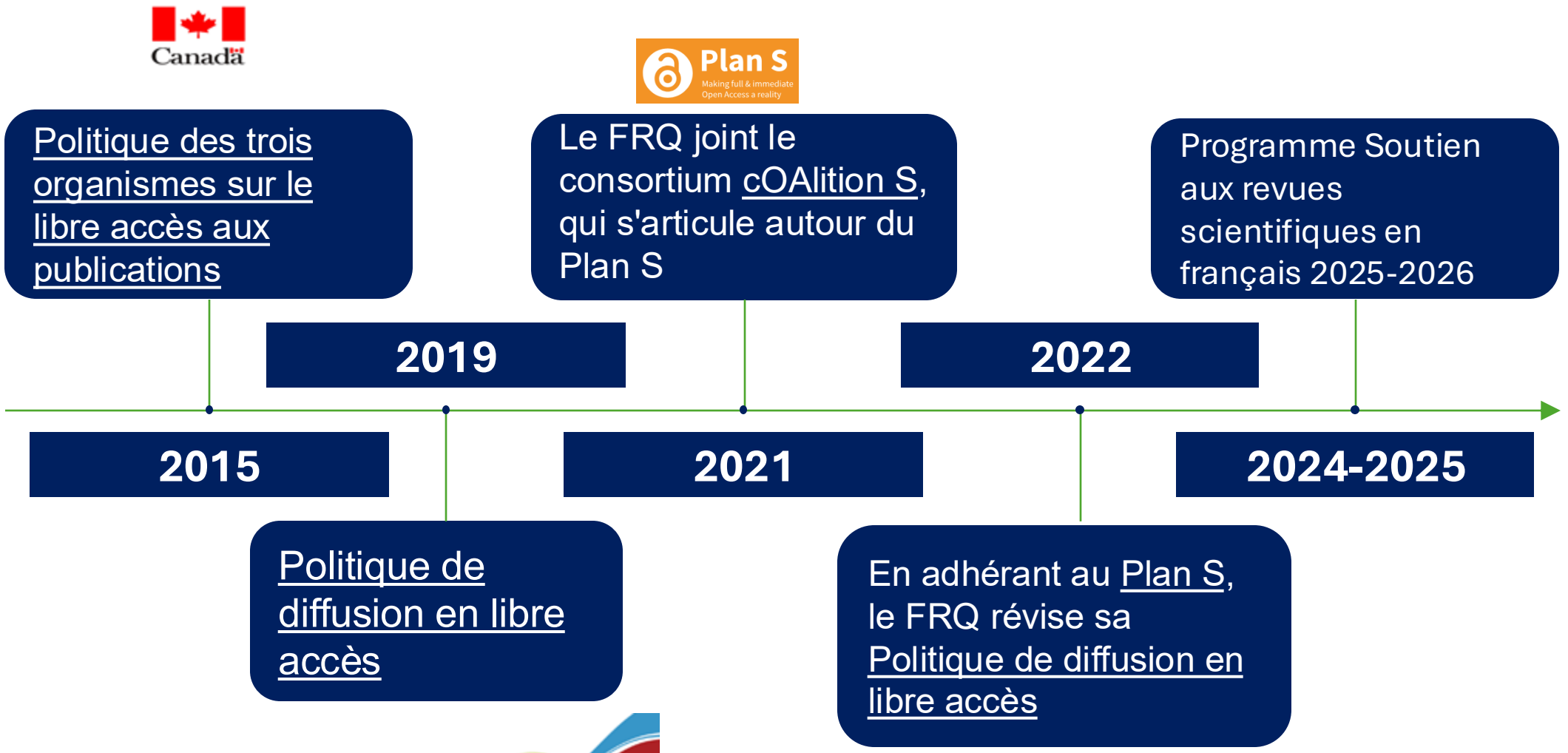
Politique des trois organismes sur le libre accès aux publications
2015
Politique de diffusion en libre accès
2019
Le FRQ joint le consortium cOAlition S, qui s'articule autour du Plan S
2021
En adhérant au Plan S, le FRQ révise sa Politique de diffusion en libre accès
2022
Programme Soutien aux revues scientifiques en français 2025-2026
2024-2025

Avec un grand pouvoir viennent de grandes responsabilités

Le financement par les organismes subventionnaires vient avec des obligations pour les chercheurs et les revues qui sont subventionnés.

Les chercheurs doivent rendre accessible en libre accès immédiat les articles qui sont le fruit de la recherche subventionnée, donc publier dans des revues qui respectent les exigences qui leur sont imposées est une façon de se conformer.

(2025). *Super héroïne représentant une revue savante* [Image générée par IA]. Microsoft Copilot (version du 1er septembre) [grand modèle de langage]. https://copilot.microsoft.com/

réseau circé

Politique de diffusion en libre accès du Fonds de recherche du Québec - version 2022

Exigence sur le libre accès immédiat

La publication doit être rendue librement accessible **aussitôt qu'elle est diffusée par une revue**, via l'une de ces options:

1) **Option 1:** en publiant dans une revue qui offre le libre accès immédiat à la publication, ou;
2) **Option 2:** en versant immédiatement dans un dépôt, institutionnel ou disciplinaire, la version telle que publiée par la revue ou le manuscrit final (accepté pour publication et révisé par les pairs).

Source : Politique de diffusion en libre accès - version 2022. https://frq.gouv.qc.ca/politique-diffusion-2022/

réseau circé

Politique de diffusion en libre accès du Fonds de recherche du Québec - version 2022

Exigence sur la licence ouverte

Au moins une version de la publication doit être diffusée sous **licence ouverte**, via l'une de ces options:

- **Option 1:** sous licence « Attribution » de Creative Commons (CC BY). Lorsqu'il est pertinent de restreindre les modifications à la publication, il est possible d'utiliser la licence « Attribution – Pas de modification » de Creative Commons (CC BY-ND), ou;
- **Option 2:** sous licence équivalente à CC BY. Lorsqu'il est pertinent de restreindre les modifications à la publication, il est possible d'utiliser une licence équivalente à CC BY-ND.

Source : Politique de diffusion en libre accès - version 2022. https://frq.gouv.qc.ca/politique-diffusion-2022/

réseau circé

Soutien aux revues scientifiques en français 2025-2026

Libre accès immédiat et licence ouverte

En cas d'octroi, la revue devra satisfaire aux deux exigences suivantes **au plus tard le 1er janvier 2028** :

- publier à 100 % en libre accès immédiat, sans frais pour les lecteurs et les auteurs
- publier à 100 % sous une licence ouverte telle que précisée dans la *Politique de diffusion en libre accès des FRQ*

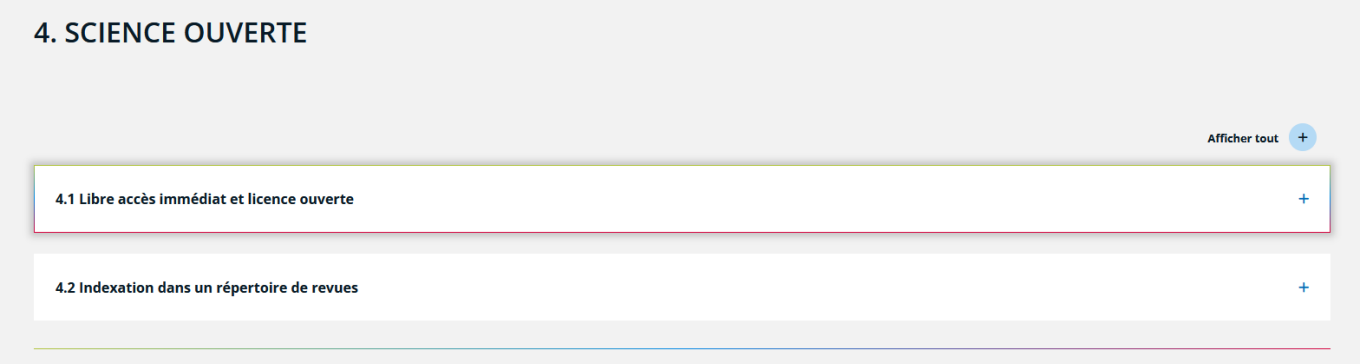

Le droit d’auteur :

les droits moraux et les droits patrimoniaux

réseau circé

Le cycle de protection du droit d'auteur

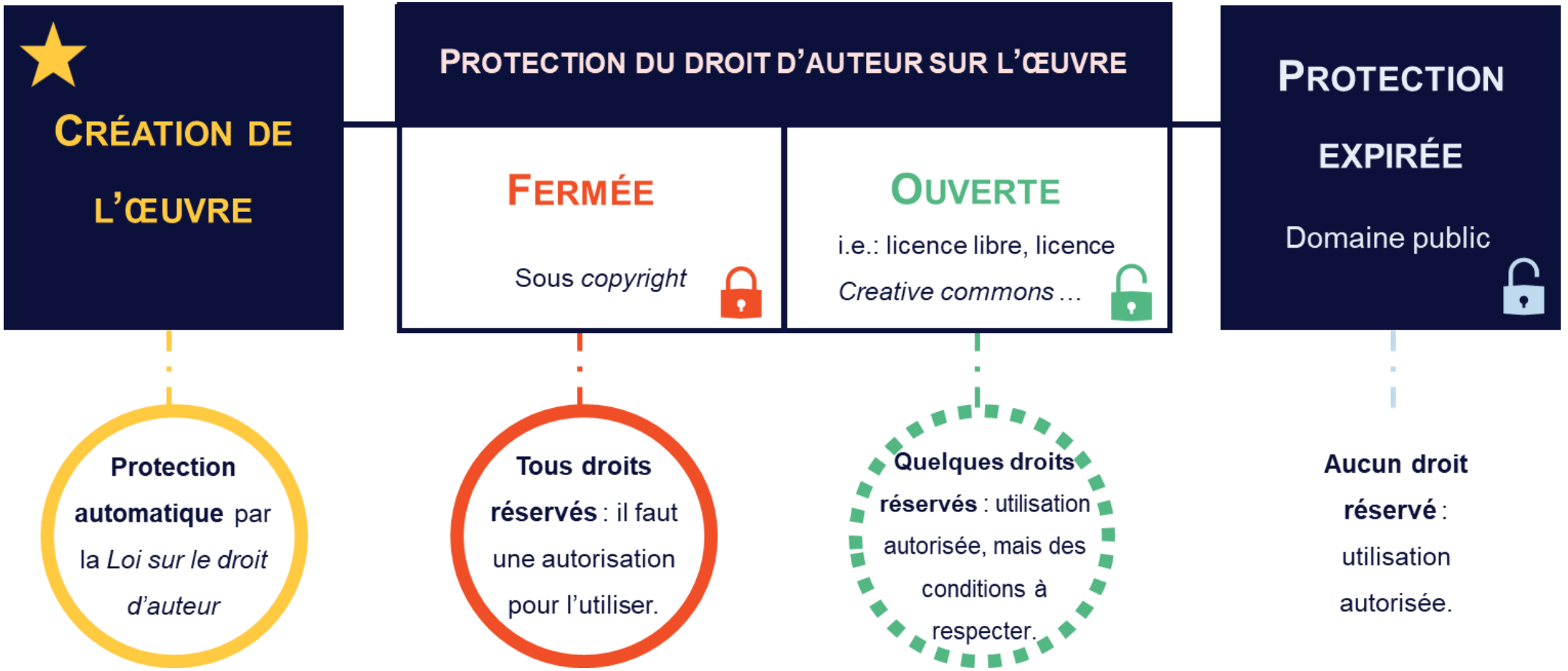

Cette infographie « Cycle de protection du droit d'auteur », créée par les Bibliothèques UdeM, est sous licence CC BY 4.0, et est inspirée de celle du Bureau du droit d'auteur de l'Université Laval.

réseau circé

Quels sont les deux types de droits protégés ?

Droits moraux

- Droit à la paternité
  - Droit d'attribution
  - Revendiquer la création de son œuvre
  - Sous pseudonyme ou anonymat
- Droit à l'intégrité de l'œuvre
  - L'œuvre ne doit pas être mutilée ou utilisée de manière à porter préjudice à l'honneur ou à la réputation de l'auteur.

Ne peuvent **pas être cédés**, mais l'auteurice peut y renoncer par écrit.

Leur durée de protection est la même que celle des droits patrimoniaux sur l'œuvre.

$ Droits patrimoniaux

- Reproduction
- Diffusion / Publication / Communication
- Traduction
- Modification / Adaptation
- Exécution / Représentation
- Le droit d'autoriser ces actes.

Ils permettent **d'exploiter** une œuvre.

Peuvent **être cédés tout ou en partie**, seulement par les titulaires des droits d'auteur.

L.R., 1985, ch. C-42 (articles 3, 14.1 et suivants, et 28.2 (1))

réseau circé

Publier sous "tous droits réservés"

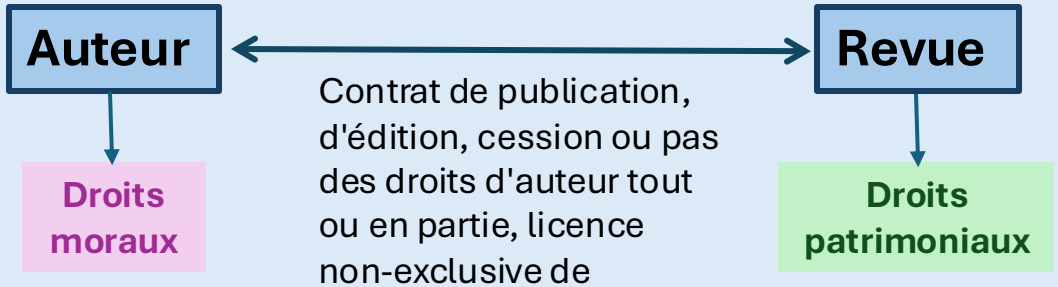

La réutilisation de l'œuvre nécessite une autorisation de la Revue (droits patrimoniaux cédés à la revue), avec citation obligatoire (droits moraux).

Publier sous licence CC

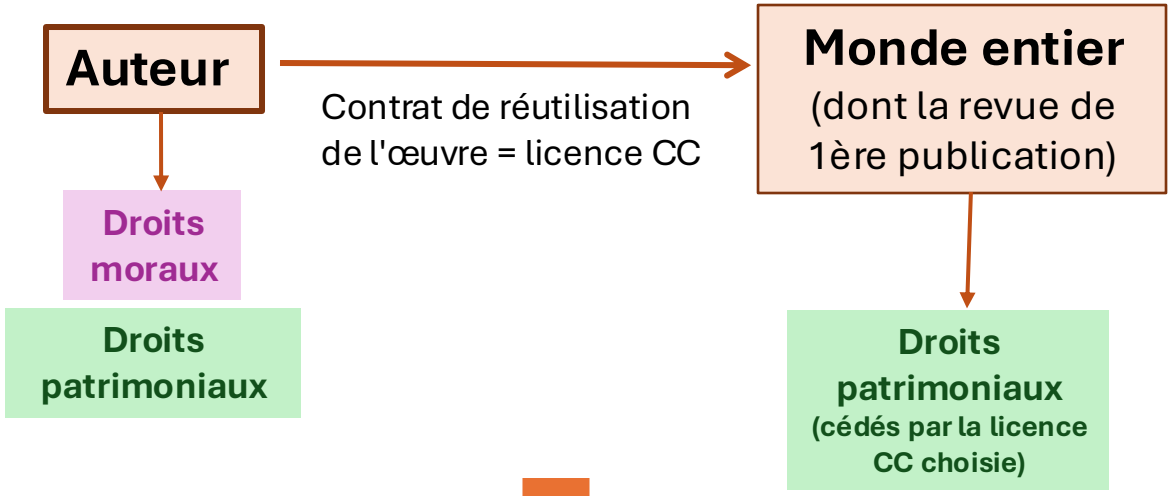

La réutilisation de l'œuvre est autorisée (droits patrimoniaux), selon les conditions de la licence CC choisie, avec citation obligatoire (droits moraux).

Entente pour les revues publiant sous licence CC

Un outil de clarification des rôles entre :

- L'auteur qui publie son article sous CC BY
- La revue qui diffuse cet article pour sa 1ère publication

Une entente aux bénéfices des deux parties :

- Pour souligner le rôle de la revue : ajout d'**une note obligeant** quiconque réutilise ou cite cet article d'attribuer la source originale de l'article, peu importe le nombre de fois où il est repris.

  Ainsi, la revue de 1ère publication suit toujours l'article.

Exemple :

> Pour citer ou réutiliser cet article, veuillez citer l'article original, publié en première instance dans « la Revue ». Cette note doit être reprise dans le cas d'une réutilisation.

Les licences *Creative Commons*

réseau circé

Les licences *Creative Commons*

- Visent à favoriser la **réutilisation et le partage**
- S’intègrent au droit d’auteur afin d’**ouvrir la licence** par défaut
  - Tous droits réservés -> certains droits réservés
  - Concernent les droits patrimoniaux, pas les droits moraux
  - Sont des licences non-exclusives
- Standards dans les licences libres avec une portée internationale
- Irrévocables
- Sont simples à utiliser
  - pas d’inscription dans un quelconque registre.
  - S'apposent par les auteur.rices ou les détenteurs des droits patrimoniaux (cas d’une cession)
- Impliquent toujours l'attribution de l'auteur

réseau circé

En utilisant les licences *Creative Commons*

- Les auteurs :
  - conservent l'entièreté de leurs droits moraux et patrimoniaux
  - cèdent - non exclusivement – le droit de partager et de rediffuser leur œuvre sous licence CC, avec ou sans restriction sur :
    - L'utilisation commerciale de leur œuvre
    - La possibilité de modifier l'œuvre (adaptation)
    - L'obligation de repartager l'œuvre modifiée sous les mêmes conditions
    - N'ont pas à gérer les demandes de permission de réutilisation de leurs œuvres.

- Le reste du monde :
  - Connaissent précisément les conditions de réutilisations d'œuvres sous licence CC et doivent les respecter
  - N'ont pas besoin de faire une demande de permission formelle pour réutiliser, ou simplement repartager l'œuvre.

réseau circé

Les termes des licences CC BY et CC BY-ND

CC BY : attribution obligatoire, possibilité de modification, réutilisation commerciale permise.

CC BY-ND : attribution obligatoire, pas de modification ni d'œuvres dérivées, réutilisation commerciale permise.

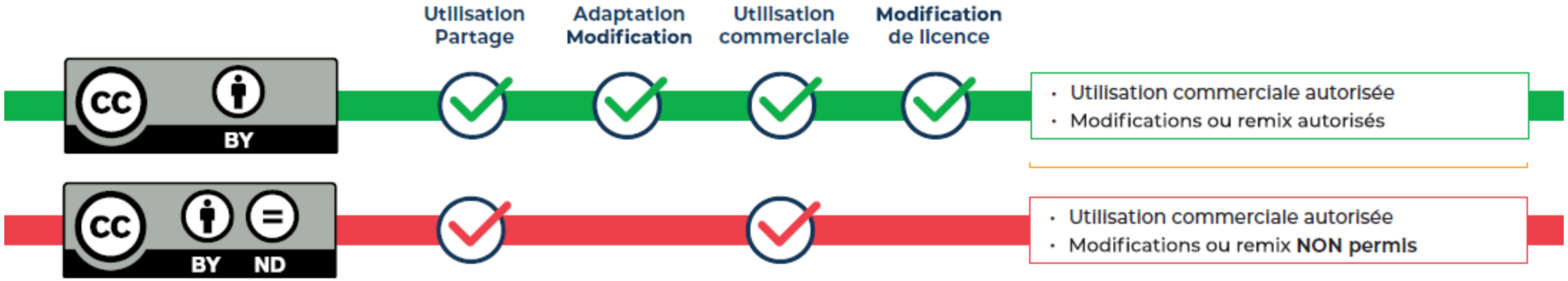

Source : fabriqueREL. (s.d.). Extraits du tableau *Les licences Creative Commons (CC)*, sous licence CC-BY 4.0 https://fabriquerel.org/wp-content/uploads/CC-BY_fabriqueREL2.pdf

réseau circé

Mythes et réalités sur les licences CC

réseau circé

1. Vrai ou faux?

- Le ou les auteurs conservent toujours les droits moraux, que leurs œuvres soient diffusées sous une licence ouverte ou pas.

- Réponse : VRAI
  Les droits moraux d'un auteur sont incessibles, donc toujours rattachés à l'auteur, sauf en cas de choix personnel d'y renoncer. L'auteur peut également choisir d'exercer ses droits moraux sous un pseudonyme ou même sous anonymat.

réseau circé

2. Vrai ou faux?

- Les restrictions des licences ouvertes s'adressent aux utilisateurs, pas aux auteurs.

- Réponse : VRAI
  Une licence CC est une autorisation donnée **au public**. L'auteur n'est jamais lié par sa propre licence. Il reste titulaire du droit d'auteur. Il conserve donc ses droits moraux, mais aussi les droits patrimoniaux octroyés par la licence CC choisie.

réseau circé

3. Vrai ou faux?

- Une licence restrictive comme CC BY-NC-ND empêche l'utilisation de l'article lors de l'entraînement d'outils d'IA.
- Réponse : FAUX
  Aucune licence *Creative Commons*, même restrictive (NC ou ND), ne garantit à elle seule qu'un article ne sera pas utilisé pour l'analyse ou l'entraînement d'outils d'IA. Au Canada, cette question relève principalement de la *Loi sur le droit d'auteur* et des **exceptions.**

  Les licences *Creative Commons* encadrent les usages autorisés par le titulaire des droits, mais **elles n'annulent pas les exceptions prévues par la loi**.

réseau circé

Exemples avec Copilot

Bonjour ! Si je te demande de modifier un document sous licence CC BY-NC-ND, tu pourrais le faire ?

Copilot

Bonjour ! Excellente question — et la réponse est très claire juridiquement. 😊

📌 Puis-je modifier un document sous licence CC BY-NC-ND ?

👉 **Non.**

La licence **Creative Commons BY-NC-ND** interdit strictement toute **modification** du document.

❌ Ce que je ne peux pas faire

- Traduire le texte (une traduction = une œuvre dérivée).
- Modifier une phrase ou reformuler le contenu interne.
- Réécrire ou adapter le document.
- Fusionner le document avec un autre.

✔ Ce que je peux faire avec un document CC BY-NC-ND

Je peux :

- **lire** ton document,
- **en discuter**,
- **expliquer un passage**,
- **faire un commentaire externe** (analyse, critique),
- **résumer oralement** le contenu sans reproduire le texte original.

réseau circé

4. Vrai ou faux?

- Les articles publiés sous une licence CC BY ou CC BY-ND peuvent être diffusés sur plusieurs plateformes et bases de données.

- Réponse : VRAI

Toutes les licences CC ont pour base commune le « repartage ».

Ici, ni les clauses SA ou NC ne sont là pour restreindre un partage sur des plateformes commerciales.

5. Vrai ou faux?

- L'application d'une licence ouverte est rétroactive et s'applique aux articles déjà publiés?

- Réponse : FAUX
  L'application d'une licence ouverte ne se fait pas rétroactivement. Les articles qui ont été publiés © Tous droits réservés vont le rester.

  CONSEIL POUR LES REVUES : La meilleure pratique de transparence est d'indiquer dans leur politique de libre accès à partir de quel numéro les articles sont sous licence ouverte.

réseau circé

6. Vrai ou faux?

- Une licence CC BY-ND protège le « sens scientifique »/l'intégrité scientifique

- Réponse : FAUX

Une licence CC BY-ND empêche :

- la traduction non autorisée
- l'adaptation pédagogique
- la republication modifiée
- la création d'une œuvre dérivée

Une licence CC BY-ND n'empêche pas :

- la citation hors contexte
- une mauvaise interprétation
- un débat critique

réseau circé

	Intégrité du document	Intégrité scientifique
🔍 **De quoi parle-t-on?**	Le texte tel qu'il est publié (forme, contenu fixe)	Le sens, la validité et la rigueur intellectuelle
🛡️ **Ce qui la protège**	Licence CC BY-ND	Méthode scientifique, évaluation par les pairs
⚖️ **Protection juridique**	Interdiction de modifier ou adapter	Droits moraux (atteinte à l'honneur/réputation)
🚫 **Ce que ça empêche**	Traduction, adaptation, remix	Falsification, dénaturation préjudiciable
❗ **Ce que ça n'empêche pas**	Interprétation, critique, citation hors contexte	Débat scientifique, désaccords

Tableau élaboré avec l'aide de ChatGPT (OpenAI), version 5.2, 2026.

réseau circé

7. Vrai ou faux?

- Lorsque ma revue va adopter une licence ouverte, il va falloir faire une demande pour avoir un nouvel ISSN.

- Réponse : FAUX
  Un nouvel ISSN est nécessaire uniquement si :
  - le titre de la revue change
  - le titre est publié sur un nouveau support (ex. en format électronique)

Source : Ministère du Patrimoine canadien, Bibliothèque et Archives Canada. (2025). *À propos des ISSN*. Gouvernement du Canada. https://www.canada.ca/fr/bibliotheque-archives/services/editeurs/issn/a-propos.html

8. Vrai ou faux?

- Une fois la licence CC BY adoptée, ma revue va pouvoir continuer de vendre à l'unité des copies imprimées (ou dans un autre format comme ePub) des numéros tant que **l'accès aux contenus en ligne reste gratuit et sans frais pour les lecteurs et les auteurs**.

- Réponse : VRAI
  La vente d'exemplaires à la pièce en format papier est permise.
  Une revue en libre accès diamant peut vendre des exemplaires physiques imprimés si elle le souhaite.

réseau circé

9. Vrai ou faux?

9A) Ma revue va continuer de recevoir des redevances de droit d'auteur une fois que les articles seront diffusés sous une licence CC BY ou CC BY-ND.

- Réponse : FAUX
  Dans les catégories exclues du répertoire de Copibec, il y a « les oeuvres pour lesquelles un avis indique expressément que la reproduction est autorisée à certaines fins, notamment à des fins d'enseignement sont exclues.»
  Par conséquent, Copibec exclut les contenus sous licence Creative Commons de son mandat.
  Source : Copibec – Liste d'exclusions (Août 2025). https://www.copibec.ca/fr/universite-repertoire-exclusions

9b) Ma revue va continuer de recevoir des redevances de droit d'auteur pour les articles publiés sous « Tous droits réservés »?

- Réponse : FAUX
  Sur le plan juridique, les articles publiés sous « Tous droits réservés » demeurent protégés par le droit d'auteur et pourraient, en principe, continuer de générer des redevances.

  Toutefois, à l'heure actuelle, Copibec n'a pas de mécanisme technique permettant de distinguer, au sein d'un même périodique (même ISSN), les contenus sous licence Creative Commons des contenus sous copyright traditionnel.

  En pratique, cela entraîne l'**exclusion du périodique de la gestion collective**.

10. Vrai ou faux?

- Pour les revues de recherche-création, c'est absolument nécessaire que tous les articles soient diffusés sous une licence CC BY-ND.
- Réponse : FAUX

Uniquement lorsqu'il est **pertinent de restreindre les modifications à une publication.** CC BY-ND n'est pas la seule façon de protéger l'intégrité artistique.

En droit canadien :

- Les auteurs conservent les **droits moraux** (donc l'intégrité de l'œuvre est protégée par la *Loi sur le droit d'auteur*).
- Une modification préjudiciable à l'honneur ou à la réputation peut être contestée même sous CC BY.

Accepter que son œuvre soit modifiée pour en faire une nouvelle ne dénature pas l'œuvre originale ni n'est une appropriation de l'œuvre puisqu'il y a **devoir de citer les œuvres originales qu'on a modifiées ou adaptées**.

réseau circé

CC BY-ND : L'exception

Selon le FRQ : « Par exemple, il pourrait être pertinent d'empêcher les modifications à une publication dans l'objectif de :

- préserver l'intégralité des verbatims qu'elle contient et les explications qui mettent en contexte les analyses qualitatives qui ont été produites ;
- respecter les attentes de certaines personnes ou communautés en ce qui concerne l'utilisation des données de recherche qu'elles ont fourni, ou en ce qui concerne la gestion des données qui les concernent (par exemple, les Principes PCAP).»

Source : https://frq.gouv.qc.ca/science-ouverte/politique-diffusion-2022/. FAQ 4.6

réseau circé

11. Vrai ou faux?

- Un auteur qui publie son article sous une licence CC BY peut le republier dans une autre revue (*duplicate publication*)
- Réponse :
  Vrai (du point de vue du droit d'auteur, à cause de la clause de non-exclusivité de la licence CC)
  Faux (**la publication redondante est considérée comme non éthique**)

  La licence n'est pas le mécanisme qui empêche la double publication : ce sont les politiques éditoriales des revues et les instructions qu'ils donnent aux auteurs.

  De nombreux éditeurs et revues exigent que les manuscrits soumis soient originaux, non publiés ni en cours d'évaluation ailleurs, et ils considèrent la publication redondante (y compris dans une autre langue) comme contraire aux politiques éthiques et aux standards éditoriaux.

  Par exemple, toutes les revues de *Nature* imposent que le matériel soumis **soit original et n'ait pas été publié ni soumis ailleurs**. Ils précisent aussi que toute publication avec chevauchement substantiel doit être citée ou expliquée. Source : https://www.nature.com/nature-portfolio/editorial-policies/plagiarism

réseau circé

COPE (Committee on Publication Ethics) définit **une publication redondante** (duplicate/overlapping publication) comme la republication d'un travail déjà publié sans reconnaissance explicite de cette publication précédente.

Problématique si :

- le contenu est substantiellement identique
- il n'y a pas de transparence (même article publié dans une autre revue sans divulgation)
- il n'y a pas de valeur ajoutée (mise à jour, nouveaux résultats, etc.)

Acceptable si :

- il n'y a pas d'ambiguïté sur le fait qu'il s'agit d'une republication
- elle vise un autre public (par exemple linguistique)
- la première publication est clairement mentionnée
- les deux revues sont informées

Sources:

COPE Council. COPE Flowcharts and infographics — Redundant (duplicate) publication in a published article — English. https://doi.org/10.24318/cope.2019.2.13

© 2025 Committee on Publication Ethics (CC BY-NC-ND 4.0) https://publicationethics.org

Kaul TK, Grewal A. Duplicate publications or submissions: an ethical misconduct. JAnaesth Clin Pharmacol. 2010;26:139–42.

réseau circé

Merci d’avoir été là!

N'hésitez pas à contacter votre bibliothécaire si vous avez des questions. L'enregistrement sera disponible sur le site web du Réseau Circé dans quelques jours.

réseau circé

Réseau québécois de recherche et de mutualisation pour les revues scientifiques

Fonds de recherche Québec